

# SEANCE DU 27 AVRIL 2010

Convocation : 20 avril 2010

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 27 avril 2010 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jacques CHEVAL

## ORDRE DU JOUR :

1. **Principe de création d'un Quartier d'urbanisation durable sur le secteur nord de la Commune, lieudit Ronfet**
2. **Garanties d'emprunt à Habitat Pays de Romans (HPR) :**
  - A - **Acquisition-amélioration de 10 logements « Les Rioux »**  
Prêt PLUS TRAVAUX – Garantie : 236 017 €
  - B - **Acquisition-amélioration de 10 logements « Les Rioux »**  
Prêt PLUS FONCIER – Garantie : 63 899 €
3. **Acquisition de mobilier scolaire – Demande de subvention au Conseil Général**
4. **Modification des statuts de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph – Avis du Conseil Municipal**
5. **Vente à la Commune d'une parcelle de 13 m<sup>2</sup> par les Hôpitaux Drôme-Nord, Quartier Ollanet**
6. **Signature d'une convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au Collège, avec le Conseil Général de la Drôme**
7. **Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition de l'Archiviste**
8. **Versement d'une subvention exceptionnelle au Collège André Cotte**

---

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, B. GIRARDET, L. FOUREL, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, M. GUILLERMO, P. DELPEY, M. DESCORMES, N. LAFAURIE, F. SAPET, F. BAYLE, P. JOUVET, A. PLUTON, F. GABET, J.-Y. BRACHET Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : ont donné pouvoir pour voter en leur lieu et place : A. BOUVAREL à L. FOUREL, D. LELEUX à B. GIRARDET, P. BAYLE à C. MALBURET, C. PERRET à J. BRUYERE, D. VEZANT à A. PLUTON

**Absent** : S. FIGUET

**Secrétaire** : M. DUMONTEIL

---

## DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

---

## **CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER D'URBANISATION DURABLE SUR LE SECTEUR NORD DE LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER, LIEUDIT RONFET**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Les deux Rives et la Commune viennent de signer avec l'EPORA une convention opérationnelle portant sur la friche dite « CHATAIN » située au Nord de Saint-Vallier. Cette convention permet à cet opérateur de maîtriser le foncier, de lancer des études techniques (études de pollutions des sols, chiffrages, maîtrise d'œuvre des démolitions, travaux de démolition-dépollution...). L'EPORA portera le foncier pendant 3 ans et sera maître d'ouvrage des études et travaux de requalification foncière, permettant de livrer des terrains prêts à aménager.

Parallèlement, la Communauté de Communes Les Deux Rives a signé une convention d'étude avec l'EPORA afin que ce dernier lance une étude de gisements fonciers sur tout le territoire communautaire. Le site des quartiers Nord de notre commune sera réintégré dans cette réflexion globale.

Dans l'attente du résultat de ces études, qui permettront d'arrêter les modalités et conditions exactes de réalisation de l'opération, et le cas échéant de décider du lancement d'une procédure de passation de concession d'aménagement, la Commune entend préciser les objectifs qu'elle poursuit sur la friche CHATAIN.

Une étude de l'ADIL, présentée par la Communauté de Communes les Deux Rives lors de la Commission habitat du 19 mai 2009, a mis en évidence que la construction neuve n'a pas été jusqu'ici suffisante pour maintenir la population sur Saint-Vallier et répondre aux besoins en matière de logements, alors que ceux-ci restent importants à cause notamment du desserrement des ménages.

Consciente de ses besoins en logements, notamment afin de retenir les jeunes et les plus anciens qui désirent rester sur la commune, la collectivité souhaite poursuivre un développement urbain mesuré. Elle a choisi d'urbaniser en priorité les dents creuses et les zones aisément accessibles, pour des raisons évidentes d'environnement.

Parallèlement, certains sites sont délaissés et peuvent être mis en valeur dans ce cadre, comme par exemple les terrains anciennement à usage industriel, situés Avenue de Québec, Lieudit Ronfet et correspondant au secteur U2 du PLU.

Ce site, dit CHATAIN, représente une superficie d'environ 2,5 ha.

Il est délimité par :

- Au nord, une propriété privée bâtie
- Au sud, le Chemin du Camping
- A l'est, l'Avenue de Québec ex RN7
- A l'ouest, le chemin longeant le Rhône

Ces terrains, bien situés pour une opération d'aménagement, entre l'ex-RN7, le Chemin du Camping bordant ledit équipement et le Rhône, sont une opportunité évidente à l'échelle de la commune, qui ne dispose pas d'une assiette foncière de cette taille par ailleurs.

La situation de ces terrains, à proximité immédiate de la gare TER de voyageurs, de commerces de proximité (boulangerie, multiservices, ...) amène la municipalité à décider d'aménager un nouveau quartier, plus précisément un quartier durable. Cette orientation s'inscrit dans la ligne directrice suivie - et reconnue - depuis quelques années (travaux d'éclairage public, réalisation d'un bilan carbone, démarche écocitoyenne, ...).

L'aménagement du site devra bien entendu tenir compte des divers projets du secteur portés par la commune ou ses partenaires. Les abords du site sont également l'objet de projets en cours de réalisation ou d'étude à intégrer. L'ex-RN7 devrait faire l'objet de réaménagements au droit du site (resserrement de la route, création d'un giratoire) ; la réalisation de la gare routière dont les travaux doivent démarrer en octobre 2010, la création d'une voie verte VIA RHONA en bord de Rhône, par la CNR (qui va permettre de desservir ce quartier et de le relier à la commune de LAVEYRON au Nord et via le rond point de SARRAS-SAINT VALLIER à l'Ardèche au Sud) , la future halte fluviale dont le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2010.... Une liaison mode doux devra permettre de relier ces différents sites ainsi que le centre ancien aux quartiers Nord.

Par cet aménagement sur le secteur CHATAIN, il s'agit, pour la Commune, de créer une cohérence de l'ensemble et de créer un lien entre les nouveaux aménagements et le quartier de la Croisette.

Dans ce secteur CHATAIN, la collectivité favorisera en particulier l'implantation de logements adaptés aux personnes âgées à proximité des équipements et des commerces de proximité de façon à faciliter leur accessibilité. L'habitat et les formes urbaines seront diversifiés (petits collectifs R+4, habitat individuel, habitat intermédiaire, maisons groupées, avec une estimation de trente logements par hectare utile), en fonction de leur localisation, des conditions de desserte et du contexte urbain et paysager. La mixité sociale impliquera l'accueil de logements sociaux. Les équipements publics ne nécessiteront pas a priori d'investissements complémentaires.

Ce projet urbain devra être d'une grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. Ce quartier devra être exemplaire sur le plan environnemental. Pour cela les principes du développement durable, une utilisation moindre des ressources naturelles et une pollution réduite, devront être satisfaits. Une étude spécifique dite d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) sera réalisée, ainsi que des études complémentaires pour arrêter les composantes de ce programme.

L'enjeu pour la commune est bien de maîtriser l'urbanisation de ce secteur, afin de s'assurer que le projet corresponde à ses besoins. Les terrains d'assiette sont en effet aujourd'hui la propriété de plusieurs personnes, dont certaines sont vendeurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve les objectifs du projet de quartier d'urbanisation durable sur le secteur Nord de la Commune, lieudit Ronfet,
- Approuve la décision de recourir à la réalisation d'une AEU,
- Charge le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ce projet et de rendre compte au conseil des résultats des études restant à réaliser,
- Autorise le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

---

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A HABITAT PAYS DE ROMANS**  
**Garantie partielle pour l'Acquisition – Amélioration de 10 logements**  
**Lieudit les Rioux à Saint-Vallier**  
**(236 017 euros)**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par « Habitat Pays de Romans » en date du 22 février 2010,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par 22 voix pour et 4 contre,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** La Commune de Saint-Vallier accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **236 017 €** représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 472 034 € que Habitat Pays de Romans se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 10 logements, lieudit Les Rioux à Saint-Vallier.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt **PLUS TRAVAUX** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée totale du prêt :** 40 ans  
**Echéances :** annuelles  
**Différé d'amortissement :** 0 an  
**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1,85 %  
**Taux annuel de progressivité :** 0 %  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Vallier s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil Municipal précise que cet emprunt se substituera à l'emprunt GAIA pour lequel Habitat Pays de Romans avait sollicité la garantie de la Commune lors de l'acquisition foncière (accordée par délibération du 24 février 2009).

---

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A HABITAT PAYS DE ROMANS**  
**Garantie partielle pour l'Acquisition – Amélioration de 10 logements**  
**Lieudit les Rioux à Saint-Vallier**  
**(63 899 euros)**

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande formulée par « Habitat Pays de Romans » en date du 22 février 2010,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Par 22 voix pour et 4 contre,

**DELIBERE :**

**Article 1** : La Commune de Saint-Vallier accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **63 899 €** représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 127 798 € que Habitat Pays de Romans se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 10 logements, lieudit Les Rioux à Saint-Vallier.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée totale du prêt :** 50 ans  
**Echéances :** annuelles  
**Différé d'amortissement :** 0 an  
**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1,85 %  
**Taux annuel de progressivité :** 0 %  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Vallier s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal précise que cet emprunt se substituera à l'emprunt GAIA pour lequel Habitat Pays de Romans avait sollicité la garantie de la Commune lors de l'acquisition foncière (accordée par délibération du 24 février 2009).

---

### **ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier scolaire pour l'Ecole de la Croisette. Il s'agit de 24 chaises et d'un bac à sable avec bâche.

Une consultation a été effectuée, le montant global du mobilier souhaité se répartit comme suit :

Un lot de 24 chaises .....	636,00 € HT
Un bac à sable avec bâche ....	418,00 € HT
<b>Total</b>	<b>1 054,00 € HT</b>

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Drôme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** ce projet d'acquisition de mobilier scolaire, ainsi que son montant,
  - **Approuve** le plan de financement,
  - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de la Drôme.
-

**MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE SAINT-JOSEPH**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier a soumis au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, une modification de ses statuts.

En application de l'article 21 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et pour permettre au Ministre d'instruire cette demande, les Services Préfectoraux, en date du 23 mars 2010, sollicitent l'avis du Conseil Municipal.

Lors de la séance du Conseil de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph en date du 10 novembre 2009, la Supérieure Provinciale a rappelé les orientations du Chapitre, estimant « qu'à l'heure de la mondialisation, la restriction à la seule nationalité française des organes de gouvernement, ne correspond plus à la réalité actuelle des Congrégations ».

En conséquence, l'article 4 des statuts est, désormais, rédigé comme suit :

« La Province est gouvernée par une Supérieure Provinciale, assistée d'un Conseil qui se compose de deux à sept membres. La première Conseillère est Assistante. L'Econome Provinciale participe aux délibérations du Conseil, même si elle n'est pas Conseillère. »

*Cinq membres du Conseil refusant de prendre part au vote car considérant que cette modification de statuts ne concerne pas le Conseil Municipal,*

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, par 19 voix pour et 2 abstentions,

- **émet** un avis favorable à la demande de modification des statuts de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph.

---

**VENTE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 13 M<sup>2</sup>  
PAR LES HOPITAUX DROME NORD, QUARTIER OLLANET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir auprès du Centre Hospitalier une petite parcelle de 13 m<sup>2</sup>, cadastrée AH 585 (issue de AH 489), Quartier Ollanet

En effet, l'acquisition de cette parcelle permettrait aux véhicules de service un accès plus aisé au bassin de rétention des eaux pluviales, lors des entretiens.

Cette cession interviendrait pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AH 585 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, sise Quartier d'Ollanet, auprès des Hôpitaux Drôme-Nord, pour l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'Etude de Maître GARRY, Notaire à Saint-Vallier.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE,  
AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA DROME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives prévoit que des « conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. »

Le Département de la Drôme a signé une convention avec chaque collectivité qui met à disposition des collégiens ses installations sportives.

Elle était reconductible tacitement. C'est pourquoi le Département a rédigé et adopté une nouvelle convention clarifiée, en phase avec l'actualité juridique, qui prendra effet à la rentrée 2010-2011.

La participation du Département aux frais d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des Collèges est toujours définie par la délibération de l'Assemblée Départementale des 14 et 15 novembre 2005.

Entendu lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Commune mis à la disposition du Collège dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, et fixant les engagements de la Commune, du Collège et du Département,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'Education Physique et Sportive au Collège, avec le Conseil Général de la Drôme.
- **Précise** que ladite convention prend effet pour l'année scolaire de la signature et est reconductible tacitement par année scolaire, dans la limite de trois.

---

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait passé, il y a trois ans, une convention d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, pour la mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine pour 12 jours par an.

Cette convention s'achève le 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette opération pour les 3 années à venir.

La mission définie par la Commune de Saint-Vallier est :

- Le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et adapté aux besoins des services
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- Conserver et gérer les fonds
- Réaliser le récolement des archives versées aux Archives Départementales.

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 12 jours par an.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités est remboursé par la Commune de Saint-Vallier sur une base forfaitaire déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et revue annuellement. Pour information, en 2010, la participation est de 197 € par jour de travail effectif.

*Monsieur Jacques CHEVAL, Président du Centre de Gestion de la Drôme, ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Patrice VIAL à signer la convention d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion, conclue pour une durée de 3 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ANDRE COTTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Collège André Cotte organise l'échange scolaire avec Witzenhausen, dans le cadre du jumelage franco-allemand.

Madame la Principale du Collège André Cotte sollicite une subvention exceptionnelle pour financer les sorties communes prévues dans le programme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) au Collège André Cotte pour participation aux frais engagés pour les sorties des collégiens dans le cadre du jumelage avec Witzenhausen.

---

***Signature des Conseillers Municipaux***